



Paudex, décembre 2024  
YB/YPA/PF

Monsieur  
Paolo Troilo  
Texfid, Troilo expert fiduciaire  
Case postale 109  
1373 Chavornay

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons part, ci-après, des éléments qui seront en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, et qui résultent notamment de nouvelles dispositions légales.

### **Cotisations paritaires AVS/AI/APG**

Les cotisations dues sur les salaires ne sont pas modifiées. Elles restent fixées à 10,6 % (dont 5,3 % à la charge de l'employé).

### **Cotisations AC (Assurance-chômage)**

Le taux de cotisation AC demeure inchangé à 2,2 %, dont la moitié à la charge de l'employé, à concurrence de Fr. 12'350.- par mois ou Fr. 148'200.- par année.

### **Paiement des cotisations**

Les employeurs versent durant l'année des acomptes forfaitaires calculés sur la moyenne des salaires payés. En cas de variation sensible des salaires en cours d'année, la Caisse doit impérativement en être informée afin que les acomptes soient adaptés en conséquence.

Les cotisations impayées après sommation devront dorénavant faire l'objet d'une poursuite par voie de faillite, et non plus par voie de saisie, lorsque le débiteur est inscrit au registre du commerce.

### **Cotisations AVS/AI/APG des indépendants**

Elles restent fixées à 10 % du revenu déterminant, avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à Fr. 60'500.-. La cotisation minimale passera de Fr. 514.- à Fr. 530.- par année.

Par le biais d'un **calculateur** disponible sur notre site internet [www.centrepatronal.ch/avs](http://www.centrepatronal.ch/avs) - *guide pratique & formulaires* - rubrique " *Indépendants*", les personnes de condition indépendante ont la possibilité de déterminer le montant des cotisations dues et d'annoncer leur revenu à la Caisse qui pourra, le cas échéant et sur demande, adapter les acomptes fixés en début d'année.

### **Cotisations versées par les assurés actifs après l'âge de référence**

Les assurés qui continuent à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite bénéficient d'une franchise de Fr. 1'400.- par mois ou Fr. 16'800.- par année. Des cotisations AVS/AI/APG sont prélevées sur la part du revenu qui dépasse ces montants. Cependant, les assurés qui souhaitent payer des cotisations sur l'intégralité de leur salaire, sans déduction de la franchise, doivent l'annoncer à leur employeur au plus tard lors du paiement de leur premier salaire après l'âge de référence.

Les personnes de condition indépendante qui désireraient renoncer à cette franchise voudront bien en informer la Caisse d'ici au 31 décembre 2025.

Les revenus et les périodes de cotisation après l'âge de référence seront à l'avenir pris en compte dans le nouveau calcul de la rente, à certaines conditions, et pour autant que la rente maximale de 2'520 francs (3'780 francs pour les couples mariés) ne soit pas déjà atteinte ou qu'il existe un droit à une rente partielle en raison d'une lacune de cotisations. Un nouveau calcul de la rente peut être demandé une seule fois jusqu'à l'âge de 70 ans.

## **Cotisations des personnes sans activité lucrative**

Les cotisations AVS/AI/APG, comprises entre Fr. 530.- et Fr. 26'500.- par année, sont déterminées par la fortune et le revenu acquis sous forme de rente.

Les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de **58 ans** restent affiliés auprès de leur caisse de compensation. Cette dernière est également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

## **Frais d'administration de la Caisse**

La contribution des affiliés aux frais d'administration est fixée à 0,30 % des salaires déclarés.

Un barème dégressif est appliqué aux entreprises dont la masse salariale annuelle dépasse Fr. 500'000.-, pour autant que leurs cotisations soient acquittées dans les délais légaux.

Les employeurs qui transmettent leurs données salariales par le biais des services en ligne ou via le répartiteur Swissdec bénéficient d'un rabais de 0,05 % sur le taux de frais d'administration.

La contribution aux frais d'administration pour les personnes de condition indépendante ou sans activité lucrative est fixée à 1,6 % des cotisations.

## **Services en ligne**

La Caisse propose un portail de services en ligne destiné à simplifier l'accomplissement de certaines tâches administratives. Nous encourageons nos affiliés qui n'auraient pas encore adhéré à cette plate-forme sécurisée de s'inscrire par le biais de notre site internet **[www.centrepatronal.ch/avs](http://www.centrepatronal.ch/avs)**.

## **Prestations AVS/AI**

Suite à l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix prévue à l'article 33ter LAVS, le montant de la rente minimale AVS/AI passera de Fr. 1'225.- à Fr. 1'260.- par mois et celui de la rente maximale de Fr. 2'450.- à Fr. 2'520.- (pour une durée de cotisation complète). Le montant maximal des deux rentes individuelles versées à un couple marié passera de CHF 3'675.- à 3'780.- par mois.

## **Cotisations AF (Allocations familiales)**

Les montants des allocations versées en application de la loi vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam) sont augmentés et se déclinent comme suit :

- allocation pour enfant jusqu'à 16 ans : Fr. 322.- (365.- dès le 3e enfant) ;
- allocation de formation professionnelle jusqu'à 25 ans au maximum : Fr. 425.- (468.- dès le 3e enfant) ;
- allocation de naissance et allocation d'accueil : Fr. 1'617.-.

Le taux de cotisation aux allocations familiales sera fixé pour chaque caisse par les organes responsables. Dès que ces taux seront connus, les différentes caisses informeront leurs membres respectifs.

Le taux de cotisations pour les indépendants sera communiqué par les caisses dès qu'il aura été déterminé par le Conseil d'Etat.

## **Cotisation due au titre des PC familles et de la rente-pont (LPCFam)**

Toutes les rémunérations faisant partie du salaire déterminant AVS du personnel occupé dans le canton de Vaud sont soumises à la cotisation de 0,12 % (dont 0,06 % à la charge de l'employé).

Pour les indépendants, la contribution est égale à 0,06 % du revenu.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CAISSE AVS DE LA  
FEDERATION PATRONALE VAUDOISE